

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2024-058

Le 1^{er} Adjoint au Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par l'association Foyer Rural de Vicq sur mer, d'installer un débit de boissons temporaire le samedi 7 et le dimanche 8 décembre 2024, dans le cadre du Marché de Noël de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1 - L'association Foyer Rural de Vicq sur mer, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe le samedi 7 et le dimanche 8 décembre 2024, dans le cadre du Marché de Noël de la commune, selon le point suivant :

- Le samedi 7 et le dimanche 8 décembre : salles de la Mairie de Vicq sur mer, de 10h00 à 18h00.

Article 2 - Le débit de boissons de l'association Foyer Rural de Vicq sur mer sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 12 novembre 2024

L'Adjoint au Maire,
Dominique HAUCHECORNE

